



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/12/2023

DLB 2023/660

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de BESSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 07/12/2023

**Affichage de la convocation :** 07/12/2023

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Laurent COMBES, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

**Absents représentés par leur suppléant :**

Francis BOUTES représenté par Gérard Francine, Carole MAUREL représentée par Sylvie MACEL, Véronique REY représentée par Marie-Laure LLEDOS.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Décisions prises par le Président**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

**DC 2023-25**

**Objet : Création de la déchèterie des Moulières à Agde - Marché – 2023 - TRX - 08 Relance du Lot n°3**

Considérant que 3 offres distinctes ont été reçues :

ETPA pour un montant de 101 350,00 €HT

WOOD BUILDINGS INDUSTRY pour un montant de 134 661.59 €HT

ESPACES PROVENCE pour un montant de 72 500 €HT

Considérant l'analyse des offres effectuée par le Cabinet GAXIEU, sis à Béziers,

Considérant l'avis de la Commission MAPA, réunie le 17 octobre 2023, proposant de retenir le candidat ESPACES PROVENCE, ce candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après avoir pris l'attache du Service Technique du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le lot n°3 « Local Gardien » du marché de travaux, à l'entreprise suivante :

ESPACES PROVENCE

Rue Emmanuel Vitria

13120 GARDANNE

Pour un montant de 72.500,00 €HT, soit 87.000,00 €TTC

## DC 2023-26

### Objet : Signature de deux emprunts auprès de l'Agence France Locale

Vu la délibération du 16 octobre 2023 approuvant notamment l'adhésion du SICTOM Pézenas Agde à l'Agence France Locale – Société Territoriale et octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti est égal au montant maximal des emprunts que le SICTOM Pézenas Agde est autorisée à souscrire pour chaque exercice du mandat,

Considérant les offres de prêt de l'Agence France Locale,

DECIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt n°3037

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)

Durée Totale : 10 ans

Taux fixe : 3,70 %

Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

#### Article 2 : Principales caractéristiques du prêt n°3038

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR (un million d'euros)

Durée Totale : 15 ans

Taux fixe : 3,82 %

Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

## DC 2023-27

### Objet : Fourniture et pose de dispositifs anti-chutes et de protection de bas de quais pour les déchèteries du SICTOM PEZENAS-AGDE - Accord-cadre à marchés subséquents - 2023-TRX-16

Vu la consultation lancée en marché à procédure adaptée le 25 août 2023 et avis paru sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le numéro 23-119-135,

Considérant les dix offres reçues dans les délais impartis, soit avant le 28/09/2023 à 12 heures, émanant des entreprises : BOURDONCLE (23.093€) SEETECH (24.290,46€) METALOC (27.975€) AGEC (22.963€) CMA (75.827€) ETPA (40.957,50€) GILLARD (48.587,50€) NSE (39.600€) MPI (53.553€) - SGR Maintenance (n'a pas rempli le DQE/offre classée irrégulière).

Considérant que le candidat SEETECH a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant l'avis émis par la Commission MAPA, réunie le 31 octobre 2023 à 8h30,

Après avoir pris l'attache du Service Technique du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents de travaux à l'entreprise :

SEETECH

27 avenue Paul Lafargue

66350 TOULOUGES

L'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pour un montant maximum annuel de 125.000 €HT, soit 375.000 €HT maximum pour 3 années,

**DC 2023-28**

**Objet : Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts du SICTOM Pézenas-Agde**

Considérant la procédure n°2305141 lancée à l'encontre du SICTOM Pézenas-Agde devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Christian MARIAGE, agent du SICTOM,

Considérant la nécessité d'être conseillé mais aussi de faire valoir les droits du SICTOM Pézenas-Agde dans cette affaire auprès de tout tribunal compétent,

DECIDE

De désigner Me Jean-Marc MAILLOT, du Cabinet MAILLOT Avocats associés, domicilié au n° 215 Allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour conseiller et représenter le SICTOM Pézenas-Agde auprès de tout tribunal compétent dans le cadre de cette affaire, afin de défendre les intérêts de la collectivité.

Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM Pézenas-Agde Articles 6226 « Honoraires » et 6227 « Frais d'actes et de contentieux » Chapitre 011 de la section de Fonctionnement.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 14/12/2023 et de sa publication le 14/12/2023

A Nézignan l'Évêque, le 14/12/2023